

Exemplaire à retourner
en Mairie

MAIRIE
EAUBONNE

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Demande déposée le 29/11/2024

Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 06/12/2024

Référence dossier :

N° AT 95203 24 00013

Par :	SARL O'KROUSTY
Représenté par :	SOURIA Farid
Demeurant à :	11 avenue Voltaire 95600 EAUBONNE
Pour :	Aménagement d'un restaurant
Sur un terrain sis :	11 avenue Voltaire AE690, AE691

Sous-préfecture d'Armenteuil

09 AVR. 2025

ARRIVEE

ARRETE N° 2025-

222

La Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, formulée au titre de l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public,

Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-314 en date du 26 Avril 2022 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur LOUVRADOUX Francis, 9ème Adjoint, pour régler toutes les questions relatives à l'urbanisme.

Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise en date du 18/12/2024,

Vu l'avis favorable de la sous-commission d'Accessibilité en date du 04/03/2025, assorti de prescriptions,

Considérant que le projet prévoit l'aménagement du restaurant O'KROUSTY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation **EST ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des **prescriptions contenues dans le courrier du Service d'Incendie et de Secours et dans l'avis de la Commission Consultative d'Accessibilité, ci-annexés ;**

ARTICLE 2 : Avant toute admission de public dans l'établissement, le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente l'autorisation d'ouverture prévue :

- par l'article L. 111-8-3 du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- par l'article R. 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne la sécurité incendie ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- au service départemental d'incendie et de secours.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 09 AVR 2025	
Publiée le : 09 AVR 2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylia SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

Eaubonne, le 07 AVR 2025

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme**



Francis LOUVRADOUX

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.